Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre, à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COULAUD Christian, Maire.

Présents : Mmes CAMELOT, DARRAS, FILLEUR, FONTENAY, HAQUEMAND, JULIEN, KASSI, LYON, MARLANGEON, MARTINEZ.

MM AFONSO, BOYER, CAYLA, COULAUD, LAGRUE, MOURGUES, PAREDES, PEPOZ, SERRA, SIEGLER, TUMMARELLO.

Excusés : Mmes POUZAT, M.M COIFFARD, GAIRAUD.

Absents : Mme PERARD, MM PAGES, SANCHO.

Procurations : De Mme POUZAT à M. PEPOZ, de M. COIFFARD à M. COULAUD, de M. GAIRAUD à M. BOYER.

Secrétaire de séance : M. CAYLA Didier.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal est appelé à désigner un(e) secrétaire de séance, M. CAYLA a été choisi.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 est soumis à approbation de l'assemblée.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision prise par M. Le Maire depuis la réunion du 10 septembre 2026.

4) Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. M. Le Maire précise qu'il apparait important d'assujettir ces logements, étant donné la demande croissante de location de logements et le manque de logements disponibles sur la commune, et que la taxe revienne à la commune et non à la Domitienne qui en l'absence de délibération communale, la percevrait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour, décide :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 15,25 % le taux d'imposition des logements vacants.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour, décide :

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15,25 %.

6) Ressources humaines : Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 827-12 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de l'Hérault et approbation du montant de la participation de la mairie de Montady,
Vu la délibération du 13 novembre 2025 relative au choix du dispositif de complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 et approbation du montant de la participation de la mairie de Montady,
M. Le Maire rappelle que l'article L. 827-12 du CGFP prévoit que, dans les six mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante, les collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
La protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la mairie de Montady s'articule comme suit:
- le dispositif de prévoyance mis en place depuis le 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation souscrite par le CDG 34
- le dispositif de complémentaire santé mis en place depuis le 1er janvier 2026 dans le cadre de la labellisation avec le CDG 34
- les niveaux de participation financière de la collectivité sont : 15 €/mois par agent pour la prévoyance, et 15 €/mois par agent pour la santé.
- le nombre d'agents bénéficiant actuellement de ces dispositifs est de 51 agents pour la prévoyance et 31 agents pour la santé.
- leur incidence financière pour la collectivité, coût mensuel pour la mairie en prévoyance est de 765 €, et pour la santé est de 465 €.

Après avoir entendu la présentation du rapport et procédé au débat prévu par l'article L. 827-12 du CGFP, le conseil municipal :
- prend acte de la présentation du rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents et de la tenue du débat prévu à l'article L. 827-12 du CGFP.

7) Finances - Frais de représentation du Maire

M. Le Maire indique qu'il est possible de l'indemniser, du montant des dépenses supportés par lui dans l'exercice de ses fonctions, selon l'article 2123-16 du CGCT.
Il présente que la somme unique et forfaitaire de 2 000€ par an semble appropriée jusqu'à la fin du mandat, à proratiser pour cette première année à 66,66% correspondant du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, à la somme de 1 333,20 €.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider les frais de représentation annuels du Maire.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 24 voix pour :
Valide la somme unique et forfaitaire de 2 000€ par an pour les frais de représentation du Maire, à proratiser pour cette première année à 66,66% correspondant du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, à la somme de 1 333,20 €,
Dit que cette somme sera prélevée au BP sur la ligne 6536 annuellement en une seule fois,
Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Finances - Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

M. Le Maire expose que les dispositions des articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) dispose des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.
Il précise qu'il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.
La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.M. Le Maire indique qu'elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Les tarifs sont les suivants :

TPE : Tarifs applicables en 2027

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : ***+ 0,9 %.***
Tarifs fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et de fixer les tarifs 2027 comme présentés.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 24 voix pour :

- Valide l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Fixe les tarifs 2027 comme présentés :

TPE : Tarifs applicables en 2027

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : ***+ 0,9 %.***
Tarifs fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Suppression du portage de repas à domicile

M. Le Maire expose que la mairie de Montady assure le service de portage de repas à domicile, en régie directe au bénéfice des personnes âgées et vulnérables résidant sur le territoire communal.
Ce service a pour objet de garantir l'accès à une alimentation de qualité aux personnes âgées et aux personnes en situation de vulnérabilité ne pouvant préparer ou se procurer leurs repas seules.
Or, plusieurs éléments conduisent la collectivité à remettre en cause la poursuite de ce service :

- l'évolution des charges financières du service (coût des denrées, des équipements, des transports et de la main-d'œuvre), qui pèse de manière croissante sur le budget communal, sans perspective de stabilisation ;
- la disponibilité d'offres alternatives sur le territoire, notamment le service de portage assuré par les structures privées et associatives ;
- la nécessaire recentrage des moyens communaux sur les compétences relevant directement et obligatoirement de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au service municipal de portage de repas à compter du 1er janvier 2027, et de mettre en œuvre, avec les partenaires sociaux du territoire, un accompagnement de transition destiné à orienter les actuels bénéficiaires vers les solutions existantes, sans rupture de service au-delà de la date de suppression.
Une Discussion s'engage entre Mme CAMELOT qui regrette la suppression de ce service auprès des personnes vulnérables, et Mme JULIEN et Mme MARTINEZ qui exposent les investissements et les coûts liés à la nécessaire évolution de ce service, d'autant que des sociétés rendent ce service à coût quasi équivalent.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A la majorité avec 19 voix pour, et 5 voix contre (Mmes CAMELOT, POUZAT, MM MOURGUES, PEPOZ, TUMMARELLO) :

- Met fin au service municipal de portage de repas à compter du 1er janvier 2027,
- Mettra en œuvre, avec les partenaires sociaux du territoire, un accompagnement de transition destiné à orienter les actuels bénéficiaires vers les solutions existantes, sans rupture de service au-delà de la date de suppression,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Adoption du règlement du marché hebdomadaire

M. Le Maire indique que le marché hebdomadaire s'est tenu pour la première fois le samedi 4 juillet 2026. Il précise que depuis cette date, le marché fonctionne dans des conditions satisfaisantes, tant pour les exposants que pour les usagers. Les droits de place ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026.
M. Le Maire expose qu'il convient désormais d'adopter un règlement encadrant l'organisation, le fonctionnement et la tenue dudit marché, afin de garantir la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur l'emprise du marché.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement tel qu'envoyé en annexe.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 24 voix pour :

- Valide le règlement du Marché hebdomadaire de Monday tel qu'annexé,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11)Mise en place d'une distribution annuelle gratuite de sacs de déjections canines

M. Le Maire expose que la propreté des espaces publics constitue une préoccupation majeure en matière de salubrité et de cadre de vie, relevant du pouvoir de police du maire.
Il indique que les déjections canines abandonnées sur la voie publique portent atteinte à la salubrité et à la propreté des espaces communaux, engendrent des désagréments pour les usagers et des coûts de nettoyage pour la commune. La commune compte un nombre significatif de chiens, dont les propriétaires doivent être accompagnés dans une démarche responsable de ramassage des déjections de leur animal.
Il démontre qu'il apparait comme opportun de mettre à la disposition des habitants, à titre gratuit, des sacs de ramassage des déjections canines, à raison d'une distribution par an, afin d'encourager les comportements civiques. Cette distribution sera réservée aux habitants de Montady détenant un chien, justifiant de leur domicile sur le territoire de la commune, de leur identité et de la détention régulière de l'animal à travers son carnet de santé. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à compter de l'exercice 2027.
M. Le Maire insiste sur le fait qu'il est important de rappeler que l'abandon de déjections canines sur la voie publique est un comportement susceptible de faire l'objet d'une verbalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de le mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2027.
Mme CAMELOT demande à ce qu'une charte de bonne conduite soit éventuellement mise en place. M. Le Maire abonde dans ce sens en précisant que le civisme est de tous les sujets, et que lors de la distribution à l'accueil des sacs nous feront signer la charte, que M. Paredes va confectionner.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 24 voix pour :

- Valide ce projet de mise en place d'une distribution annuelle gratuite de sacs de déjections canines à compter du 1er janvier 2027,
- Valide le fait que cette distribution sera réservée aux habitants de Montady détenant un chien, justifiant de leur domicile sur le territoire de la commune, de leur identité et de la détention régulière de l'animal à travers son carnet de santé,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

12) Règlement d'attribution des subventions aux associations

M. Le Maire reconnaît le rôle essentiel des associations loi 1901 à but non lucratif dans la vie locale, l'animation de la commune, la création de lien social et le développement d'activités sur le territoire.
Il expose qu'à ce jour, aucun règlement formel n'encadrait l'attribution des subventions associatives.
Or, l'attribution d'une subvention relève d'une décision de la commune, qui doit s'inscrire dans un cadre clair, transparent et équitable.
Il précise que le présent règlement, annexé à la délibération, ainsi que le dossier de demande qui l'accompagne, précisent les modalités d'encadrement des demandes de subvention et permettent d'instruire celles-ci dans un cadre commun, transparent et équitable, garantissant l'égalité de traitement entre les associations.
Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce règlement et sur le dossier de demande, et de valider ces documents.
M. PEPOZ demande quel est le budget dédié. Mme FONTENAY expose que ce sera aux environ de 50 000€ comme les années précédentes, mais que l'équité et la transparence seront de mise, d'où ce règlement et le document de demande.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et suivants ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Considérant le rôle des associations dans la vie locale, l'animation de la commune, la création de lien social et le développement d'activités ;
Considérant la nécessité d'encadrer l'attribution des subventions dans un cadre commun, transparent et équitable ;
A l'unanimité par 24 voix pour, décide :

- D'adopter le règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération.
- Approuve le dossier de demande de subvention, annexé à la présente délibération, destiné à accompagner les demandes des associations.
- Valide que les subventions pourront être attribuées uniquement aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif, dont l'activité ne présente pas de caractère lucratif au sens de la doctrine fiscale et dont l'objet ou le fonctionnement présentent un intérêt local.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

13) Questions diverses

M. MOURGUES demande s'il est possible de de regrouper les demandes pour le fuel afin de négocier les prix pour les habitants.

M. Le Maire expose que la mairie ne peut pas faire un groupement de commande car elle est soumise à la commande publique. Mais qu'elle peut mettre à disposition une salle pour réunir les habitants intéressés.

M. PEPOZ précise qu'à l'entrée de Montady, avenue de Capestang, la voie vélo n'est pas praticable car encombrée de roseaux et autres végétaux, et que les bordures espaces verts sont en mauvais état à cette même entrée de village.

M. Le Maire indique que les départ des ateliers ne seront pas systématiquement remplacés, et que selon les saisons des entreprises selon sollicitées.

M. SERRA demande si la mairie peut mettre en œuvre vu le prix des carburants, un réseau de covoiturage.

M. Le Maire dit que le rézo pouce de la Domitienne existe, qu'il y a des arrêts sur le village mais propose de communiquer sur le sujet.

Le Président de séance,
Christian COULAUD, Maire

Le Secrétaire de séance,
Didier CAYLA

Les membres du Conseil Municipal